

COMMUNE DE VIRY
Compte-rendu du conseil municipal
Lundi 08 décembre 2014

Convocation : 01 décembre 2014

Présents : Mmes BALLANDRAS, COSTE
Mrs BERLAND, CHARDEAU, COMTE, DEBARNOT, DESCHAMPS, GATEAUD,
TAUPIN, URCISSIN
Absents : Mme PORNON (donne procuration à J-B. DESCHAMPS)

Secrétaire de séance : Mme COSTE

En début de séance, le Major SENECHAL de la Gendarmerie de Charolles est venu présenter le principe de la participation citoyenne en demandant de désigner deux personnes référentes pour aider à lutter contre la délinquance. Le principe est de signaler à la gendarmerie, toute personne suspecte ou véhicule qui roderait sur la commune. Le Conseil Municipal va réfléchir aux noms des référents.

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I- Travaux Sydesl

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public « BTS P. BOURG (entrée côté Charolles), transmis par le SYDESL et indique un coût total de 8 728,18 € HT. Le Conseil donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 1300 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;

II- Tarifs communaux 2015

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux votent à l'unanimité les tarifs 2015.

Location salle des fêtes

	Avec Repas	Sans Repas
Contribuable	110 €	40 €
Non contribuable	140 €	80 €

Recouvrement consommation électrique : 0,26 € le kwh.

Location salle des associations

Contribuable	30 €
Non contribuable	50 €

Autres tarifs

	Unité	Tarif
Pesée bascule	pesée	2 €
<u>Concession cimetière</u> - cinquantenaire	le m ²	50 €
<u>Concession columbarium</u> - Cinquantenaire	la case+plaque	850 €
Commune de Fontenay (Participation cimetière)		210 €

III- Participation école Vendenesse-les-Charolles

Neuf enfants de VIRY étaient scolarisés à l'école primaire publique de Vendenesse-les-Charolles pendant l'année scolaire 2013-2014.

Vu la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, la commune de VIRY doit à la commune de Vendenesse-les-Charolles pour l'année scolaire 2013-2014 :

- 2 400 euros pour la participation aux frais de transport scolaire.
- 1 800 euros pour la participation aux frais de scolarisation, soit 200 euros par élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser ces sommes à la commune de Vendenesse-les-Charolles.

IV- Arrêt procédure PLU 2002

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord qu'une procédure d'élaboration d'un PLU sur la commune de Viry a été prescrite par délibération du conseil municipal le 2 mai 2002. Il détaille les objectifs poursuivis par cette procédure, à savoir instituer des zones constructibles (développement du bourg) et non constructibles, protéger les zones agricoles et naturelles, forestières et les différents milieux (flore, faune) et protéger le périmètre de la source de Viry. Monsieur le Maire indique que des études ont été réalisées par un bureau d'études et que plusieurs réunions en vue de définir le projet de PLU ont eu lieu entre 2003 et 2005 mais que ce projet ne correspondait pas aux attentes des élus et aux obligations réglementaires du code de l'urbanisme. En conséquence les élus avaient décidé de ne pas poursuivre la procédure et que 9 ans se sont écoulés depuis cette décision. Mais aujourd'hui, elle reste juridiquement en cours. Vu que la communauté de communes de Charolles envisage l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal qui couvrirait le territoire communal de Viry, les conseillers municipaux décident d'abandonner la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme engagée par délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2002.

V- Projet vente parcelle ZA 13

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier au nom de l'Etat informant de la mise en vente de la parcelle ZA n° 13 située sur Viry et appartenant à l'Etat. La commune disposant d'un droit de priorité, et après réflexion, décide de ne pas acquérir ce bien.

VI- Réécriture des statuts

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Charolais en date du 20 novembre 2014 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Charolais (Réécriture des compétences). Le conseil municipal approuve la modification des statuts.

Informations et questions diverses

L'enveloppe du PIIC 2015 avoisinerait 4 300 €, voir quels travaux sont à réaliser.

Les membres du CCAS se réuniront le 13 décembre 2014 à 11 h pour les colis de fin d'année.